

Contribution n°127 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 11 juin 2026 à 22h00

À quelle date l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine a-t-il été versé au dossier de consultation, et si ce versement est intervenu après l'ouverture de la consultation le 13 avril 2026, quelles mesures ont été prises pour s'assurer que les contributeurs ayant déposé leurs observations avant ce versement ont eu la possibilité d'en prendre connaissance et, le cas échéant, de compléter leur contribution à la lumière des observations de l'autorité environnementale indépendante ?
